



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

l'agrandissement de la maison au niveau de l'entrée principale sur le côté droit pour la mise en place d'un ascenseur sur le terrain sis

**9, Cité Bettenwiss à L-8479 EISCHEN
(n° cadastral 810/3997)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/114)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 15 JUL. 2025
Le Bourgmestre,




Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu